

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2017

**RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES CONVENTIONNELS ET NON
CONVENTIONNELS - (N° 174)**

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° 185

présenté par

M. Mattei, Mme Poueyto, M. Bru, M. Lainé, M. Duvergé, Mme Luquet, M. Millienne, M. Pahun,
M. Robert et les membres du groupe du Mouvement Démocrate et apparentés

ARTICLE PREMIER

I. – À l’alinéa 10, après le mot :

« hydrocarbures »,

sont insérés les mots :

« liquides ou gazeux ».

II. – En conséquence, après l’alinéa 10, insérer les deux alinéas suivants :

« Les hydrocarbures liquides ou gazeux connexes, au sens de l’article L. 121-5, à un gisement d’une concession de substances de mines non mentionnées au premier alinéa ne peuvent être exploités par le titulaire de la concession et doivent être laissées dans le sous-sol.

« Le titulaire peut être libéré de cette obligation par l’autorité administrative pour intégrer ces hydrocarbures dans un processus industriel dès lors que leur extraction est reconnue être la conséquence indispensable de la valorisation des substances sur lesquelles porte la concession ou qu’elle résulte d’impératifs liés à la maîtrise des risques. La valorisation éventuelle des hydrocarbures ainsi extraits est strictement limitée à un usage local, sans injection dans un réseau de transport ou liquéfaction. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement procède, d'une part, à une modification rédactionnelle pour harmoniser le libellé de l'article L. 111-6 du code minier avec celui de l'article L. 111-4, en reprenant la terminologie consacrée, « hydrocarbures liquides ou gazeux » ; les travaux en commission ayant par ailleurs étendu le champ d'application de la loi au charbon.

Il complète, d'autre part, l'article L. 111-6 du code minier, dont l'objet est bien d'interdire l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures, pour tenir compte des situations de mines d'autres matières situées dans des gisements complexes, dont les hydrocarbures sont un coproduit et dont les substances non carbonées ne pourraient alors plus être extraites.

Il s'agit ainsi de préserver l'exploitation de gisements de substances non énergétiques dans lesquels se trouvent également des hydrocarbures liquides ou gazeux [, à condition que le gaz soit alors stocké dans le sous-sol].

Les hydrocarbures coproduits pourraient cependant être utilisés sans être réinjectés dans deux cas de figure spécifiques :

- soit pour les gisements dont l'exploitation ne peut être effectuée sans procéder à l'extraction des hydrocarbures qui les composent, une extraction sélective des substances n'étant pas possible et l'économie de la concession reposant principalement sur le produit non hydrocarbure ;
- soit parce que l'extraction des hydrocarbures est rendue nécessaire pour des motifs de sécurité de l'activité d'exploitation de la substance non énergétique.

La production d'hydrocarbures associée à de telle exploitation est une production « fatale », qu'il convient bien de gérer. Il est ainsi proposé de limiter à un usage local leur valorisation.